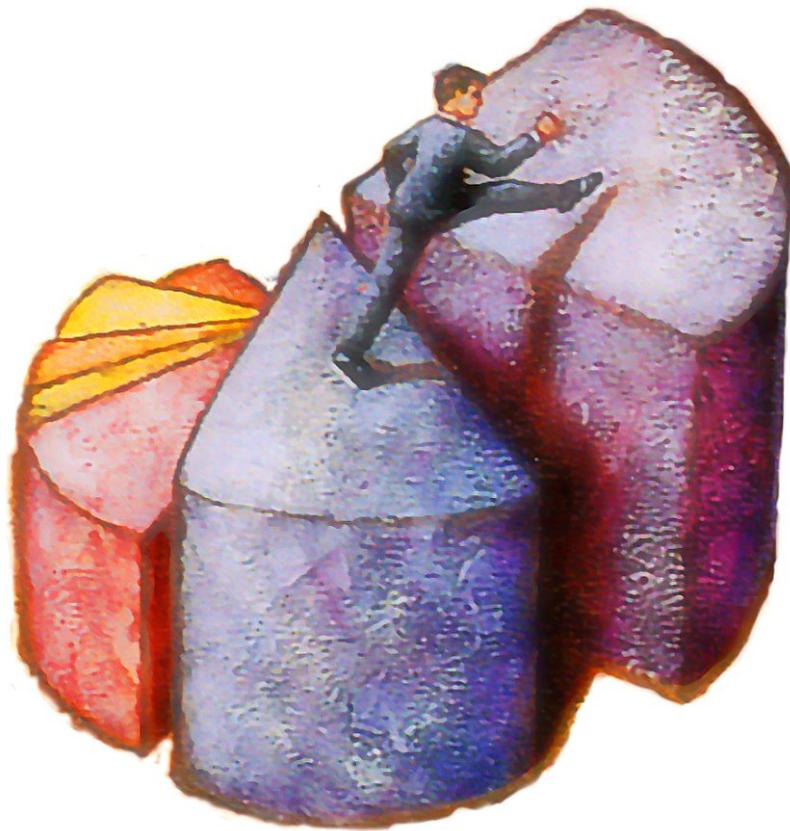


OPTIMAL

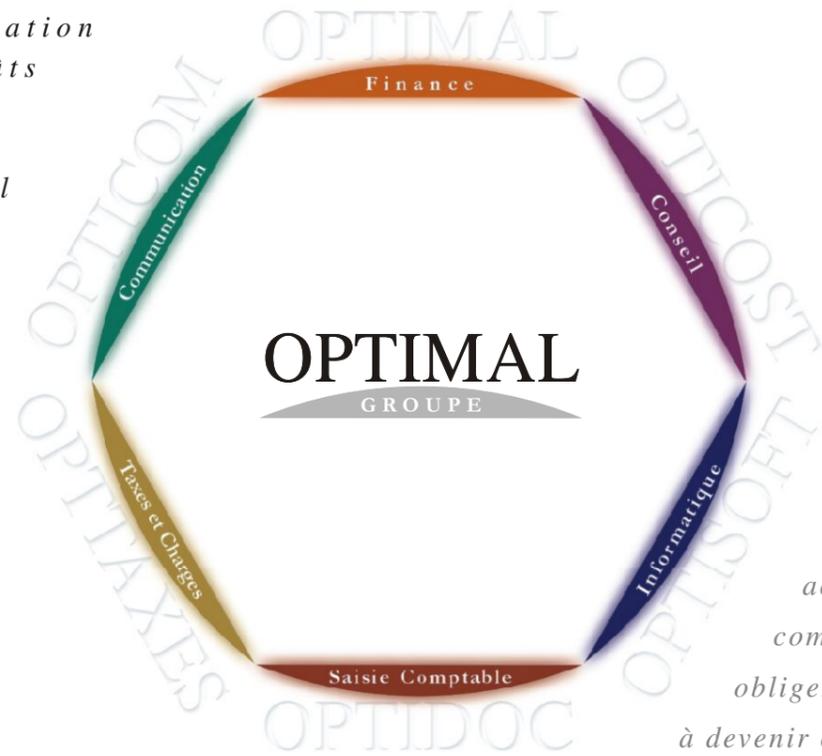
GROUPE



s'entourer de compétence

Ecogérence

ou
optimisation
des coûts
selon
Groupe
Optimal



Pression économique et concurrence accrue, en France comme à l'étranger, obligent les entreprises à devenir chaque jour plus performantes.

Il est aujourd'hui indispensable de maîtriser ses coûts de fonctionnement pour rester le plus compétitif possible.

Les compétences du Groupe Optimal vous permettent d'être placé en tête de la course à l'optimisation des coûts.

Le contrôle des coûts, concerne tous les services de l'entreprise et porte sur des achats d'une grande diversité. Du fait de leur taille, les entreprises auditionnées fonctionnent selon des procédures internes complexes. Ainsi, il est souvent difficile de déterminer avec exactitude les postes de dépenses et leurs émetteurs.

Les équipes du Groupe ont une vision externe globale de l'entreprise au travers de l'ensemble de ses services.

Seul un intervenant extérieur réunissant des expertises variées, peut remplir la mission d'optimisation des coûts.

Ceci met d'importance l'engagement d'économies des marges de manière financière supplémentaire à la disposition de votre entreprise.

L'intervention du Groupe Optimal vous permet d'économiser 30 % en moyenne sur les postes audités.

Ecogérence, la méthode de travail du Groupe Optimal

Nous proposons un pré-audit gratuit qui permet de déterminer et de chiffrer les économies potentielles dans les domaines désignés par l'entreprise. Le rapport de pré-audit contient toutes les informations pour

vous permettre de prendre votre décision, ainsi qu'une proposition d'organisation de mission :

le plan d'action

Sous la supervision d'un auditeur responsable de la mission, une équipe de consultants est détachée auprès de services concernés de

pour collecter les données à étudier. Cette mission est la plus brève possible afin de ne pas oublier le fonctionnement de l'entreprise. Les données recueillies sont ensuite analysées et traitées en interne par nos spécialistes et leurs recommandations ont été transmises au client pour validation.

Les interventions du Groupe Optimal sont rémunérées au résultat.

Le règlement des honoraires n'intervient qu'une fois l'économie effectivement réalisée par le client.

Les économies réalisées doivent être durables. C'est pourquoi nos équipes, imprégnées des méthodes de travail et de la culture de l'entreprise, sont à même de mettre en place des procédures de conseil et d'assistance à long terme et vous proposent, dans certains cas, des solutions informatiques adaptées à vos besoins.

OPTIMAL
GROUPE
s'entourer de compétence

Récupération de la TVA sur les frais professionnels engagés en France.

Le Groupe Optimal offre un service global et cohérent : depuis l'évaluation initiale des montants récupérables, en passant par la fourniture des documents rectifiés par les fournisseurs, jusqu'à l'ensemble des démarches nécessaires au recouvrement d'un important crédit de TVA. L'ensemble des frais liés à notre mission est à notre charge exclusive. Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'économie effectivement réalisée par votre entreprise :

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20 % des frais généraux de l'entreprise. Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait

octroyé en 1989. Déjà contesté par une décision du conseil d'état (Arrêt Allitalia), ce statut a été supprimé par un arrêt en date du 19 septembre 2000 de la cour des justices Européenne. L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire. Dorénavant, toutes les entreprises françaises seront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation.

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales. Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures rectificatives en bonne et due forme.

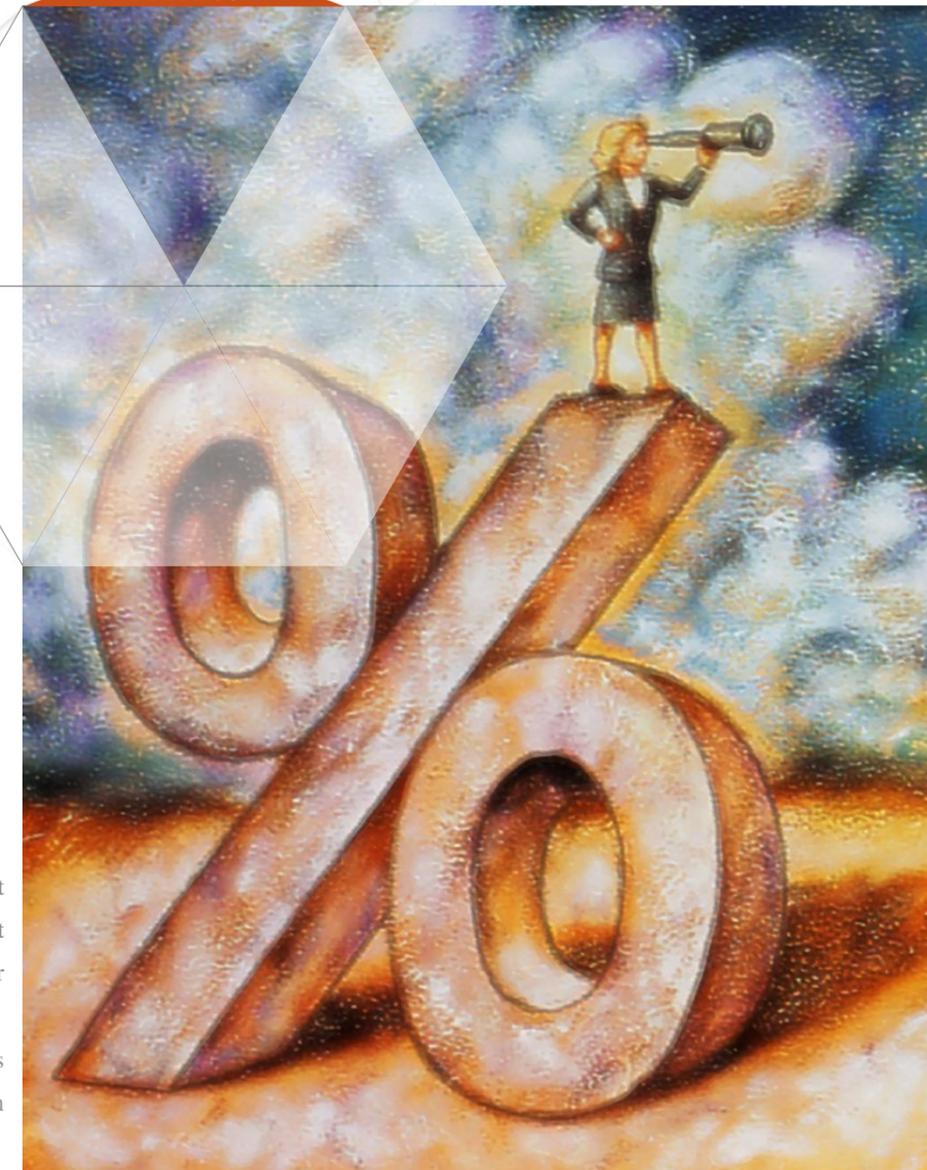
Le Groupe Optimal prend en charge pour le compte de ses clients l'ensemble de ce processus. Notre groupe dispose du savoir-faire, des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer :

- la sélection des pièces comptables concernées
- leur classement et leur contrôle
- leur traitement informatique par notre plateau de saisie
- le contact avec les fournisseurs, dans des conditions optimales de confidentialité
- le suivi de chaque dossier, jusqu'à obtention de factures rectificatives conformes.

Pour ce faire, un système de traitement numérisé de l'information comptable et administrative du client a été créé par Optimal.

informatique nous permet d'offrir à nos clients une interface simple et un traitement rapide des requêtes.

OPTIMAL
Finance



OPTIMAL
GROUPE

s'entourer de compétence

Réduction des frais généraux

tels que les dépenses, d'énergie et de fluides, de télécommunications et de fournitures.

L'ensemble des frais liés à notre mission est à notre charge exclusive. Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'économie effectivement réalisée par votre entreprise.

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20 % des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989. Déjà contesté par une décision du conseil d'état (Arrêt Allitalia), ce statut a été supprimé par un arrêt en date du 19 septembre 2000 de la cour des justices Européenne. L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises seront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de

justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales.

Votre intérêt : un contrôle efficace de toute prestation des fournisseurs

Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures rectificatives en bonne et due forme.

Notre mission consiste en :

- Le Groupe Optimal prend en charge pour le compte des clients l'ensemble de ce processus. Notre groupe dispose du savoir-faire,
- des moyens techniques et humains nécessaires pour
- assurer pour ce faire, un système numérisé de l'information comptable et administrative du client a été créé

par Optimal. Cette architecture informatique nous permet d'offrir à nos clients une interface simple et un traitement rapide des requêtes. Désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures. Cette architecture informatique nous



*Recherche de
solutions informatiques
et internet à des problématiques d'optimisation
des coûts.*

*L'ensemble des frais
liés à notre mission
est à notre charge
exclusive. Nos
honoraires sont
calculés en
pourcentage de
l'économie
effectivement
réalisée par votre
entreprise.*

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20% des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

Déjà contesté par une décision du conseil d'état (Arrêt Allitalia), ce statut a été supprimé par un arrêt en date

du 19 septembre 2000 de la cour des justices Européenne.

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises se-ront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation

Les interventions du Groupe optimal sont rémunérées au résultat.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises se-ront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique



16ème directive européenne	25 000	31.08.99
la France	42 000	06.12.99
dérogatoire	38 500	14.07.00
	9 300	08.11.00

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises se-ront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation. La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90% des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales.

Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures rectificatives en bonne et due forme. moyenne 20% des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la

*Externalisation de
saisie de documents
administratifs et comptables*

L'ensemble des frais liés à notre mission est à notre charge exclusive. Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'économie effectivement réalisée par votre entreprise.

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20 % des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

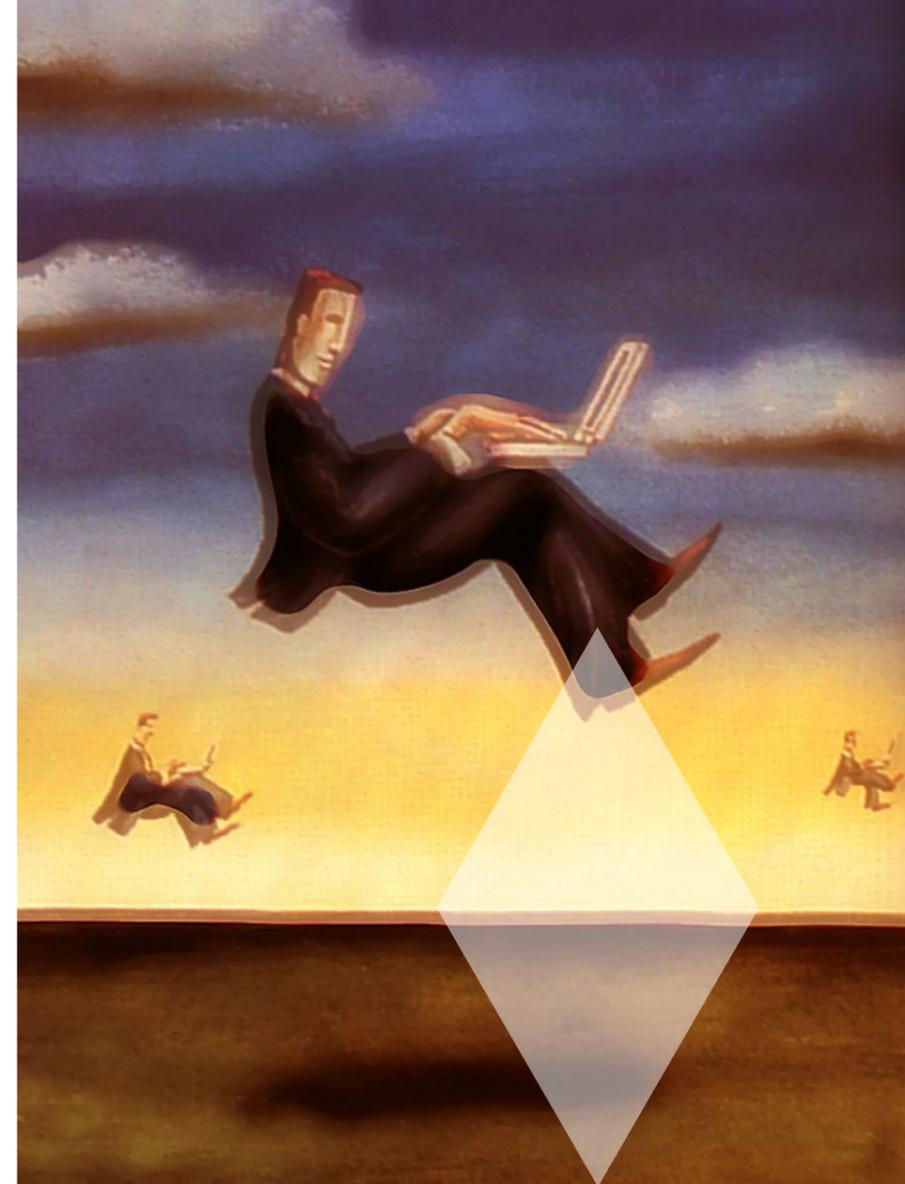
Déjà contesté par une décision du conseil d'état (Arrêt Allitalia), ce statut a été supprimé par un arrêt en date

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises seront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales:

Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en



Saisie Comptable
OPTIDOC

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

Dorénavant, toutes les entreprises françaises seront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs

OPTIMAL
GROUPE
s'entourer de compétence

de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales.

Les interventions du Groupe optimal sont rémunérées au résultat.

désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation et faire procéder à la rectification

des justificatifs d'origine, afin de produire devant

l'administration fiscale des factures rectificatives en bonne et due forme. Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20 % des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

Optimisation des taxes

professionnelles et foncières, des taxes parafiscales et des charges sociales.

L'ensemble des frais liés à notre mission est à notre charge exclusive. Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'économie effectivement réalisée par votre entreprise.

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20% des frais généraux de l'entreprise.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

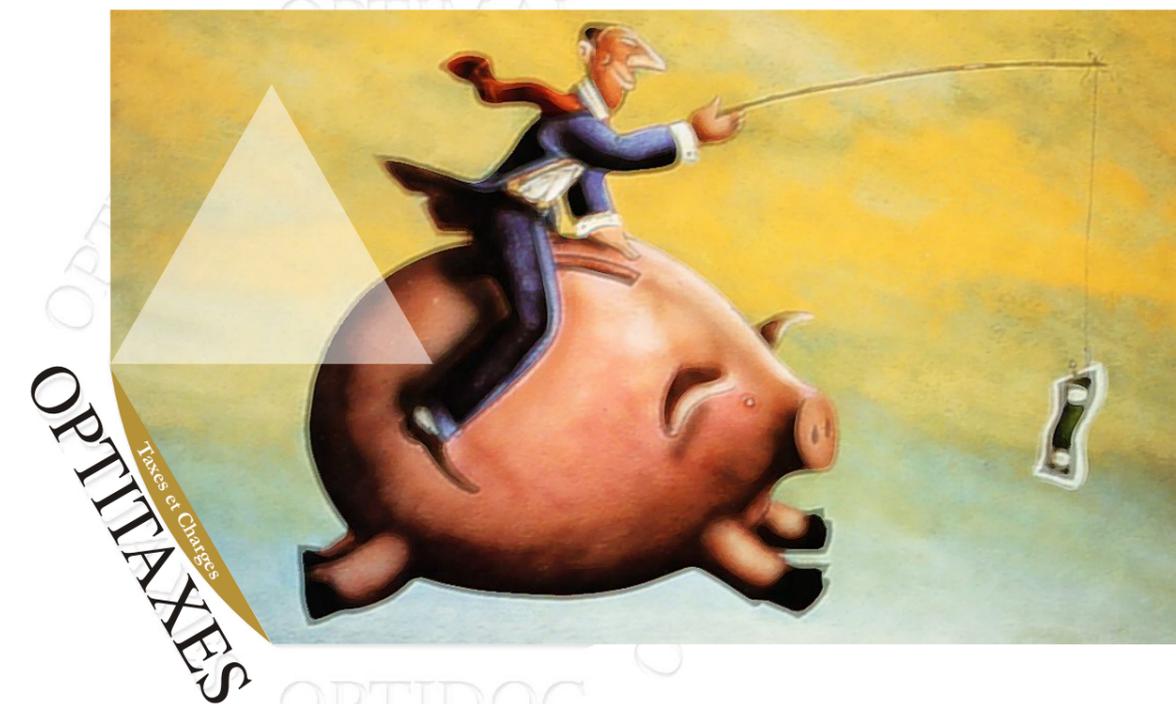
Déjà contesté par une décision du conseil d'état (Arrêt Allitalia), ce statut a été supprimé par un arrêt en date du 19 septembre 2000 de la cour des justices Européenne. L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire.

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces mentions légales:

Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures rectificatives en bonne et due forme.

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire. Dorénavant, toutes les entreprises françaises se-ront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation

montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90 % des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître ces



L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire. Dorénavant, toutes les entreprises françaises seront fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation. La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et rectificatives en bonne et due forme. Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20 % des frais généraux de l'entreprise.

Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de représentation, de faire procéder à la rectification des justificatifs d'origine, afin de produire devant l'administration fiscale des factures.

Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

*Optimisation des dépenses de
communication et de marketing
des entreprises.*

*L'ensemble des frais
liés à notre mission
est à notre charge
exclusive. Nos
honoraires sont
calculés en
pourcentage de
l'économie
effectivement
réalisée par votre
entreprise.*

Les dépenses de représentation (restauration, hébergement, réception spectacles) représentent en moyenne 20% des frais généraux de l'entreprise. Jusqu'à présent les entreprises françaises n'étaient pas fondées sur le plan du droit français à récupérer la TVA sur ce type de dépenses alors que la 16ème directive européenne les y autorisait la France bénéficiant d'un statut dérogatoire que le conseil de la CEE lui avait octroyé en 1989.

L'audit mis au point par Optimal Finance au milieu des années 90 s'inscrit donc dans cette nouvelle dynamique réglementaire. Dorénavant, toutes les entreprises françaises se sont fondées à demander la restitution de la TVA sur les dépenses de représentation.

La récupération de la TVA sur l'ensemble de ces dépenses est subordonnée à l'obtention de justificatifs conformes aux exigences de l'administration fiscale : le nom du client, le taux et le montant de TVA est obligatoire sur les factures, or 90% des fournisseurs de ce type de biens et de services ne font pas apparaître légalement. Il est donc nécessaire, pour les entreprises désireuses à faire valoir leur droit à déduction en matière de

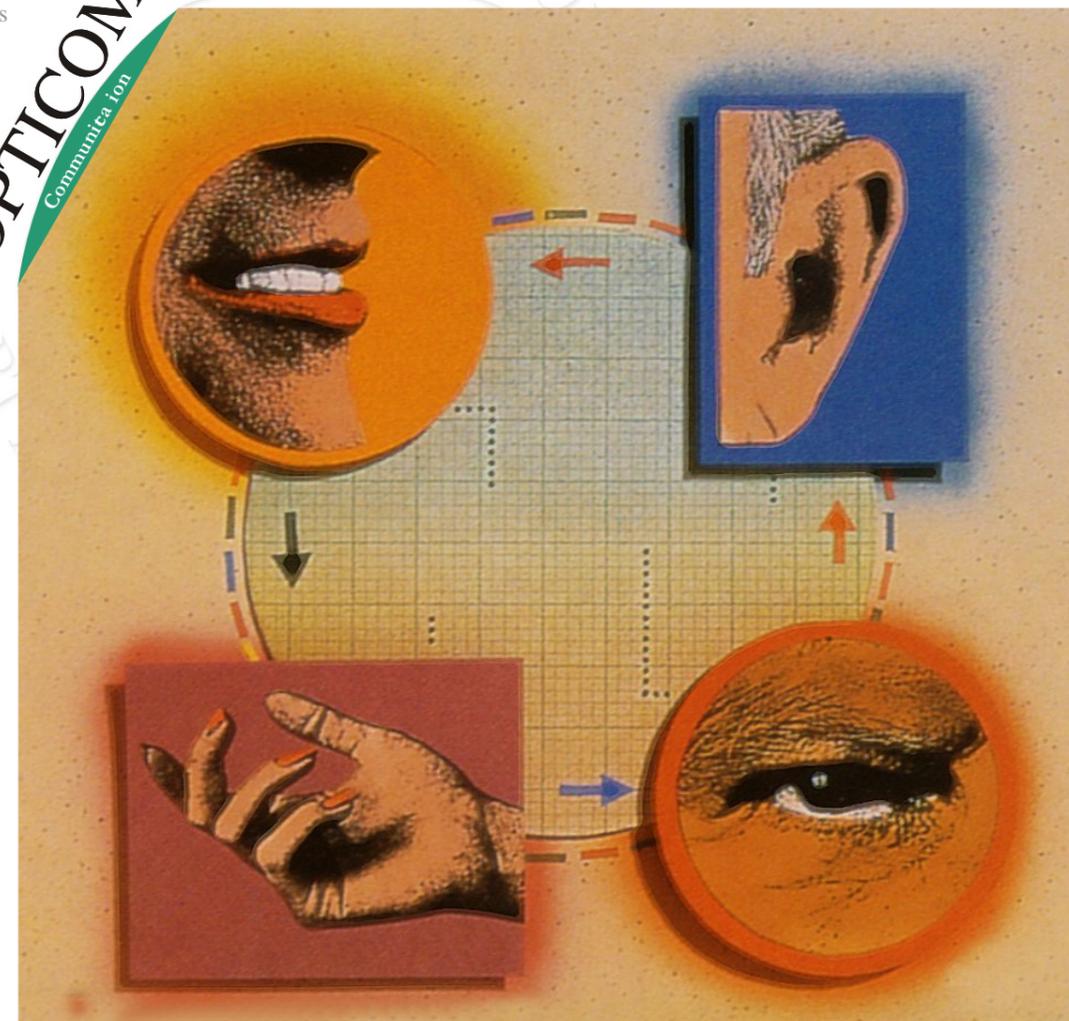
Le contrôle des coûts, concerne tous les services de l'entreprise et porte sur des achats d'une grande diversité. Du fait de leur taille, les entreprises auditionnées fonctionnent selon des procédures internes complexes. Ainsi, il est souvent difficile de déterminer avec exactitude les postes de dépenses et leurs émetteurs.

Les équipes du Groupe Optimal ont une vision externe et globale de l'entreprise, au travers de l'ensemble de ses services.

Seul un intervenant extérieur réunissant des expertises variées, peut remplir la mission d'optimisation des coûts. Ceci met d'importants gisements d'économie et des marges de manoeuvre financières supplémentaires à la disposition de votre entreprise.

L'intervention du Groupe Optimal vous permet d'économiser 30% en moyenne sur les postes audités. Nous proposons un pré-audit gratuit qui permet de déterminer et de chiffrer les économies potentielles

est à notre charge exclusive. Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'économie effectivement réalisée par votre entreprise.



OPTIMAL
GROUPE

*146, boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tel. : 01 45 61 41 41, Fax : 01 45 61 22 62*